

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY
Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 mars 2017 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **23 mars 2017 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Nadine DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Francis MILLARDET, Thierry SAVIN, Florian LALLEMAND, Nathalie MUSARD, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard GANDRE, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Colette BERGERET, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Michel ALLIOT, Marie BRETON, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Christophe LAURENCOT, Marie-Françoise MIALLET, Alain PAUFERT, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédérick HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Alain CHAPUIS, Bernard ROYER, Claude PAILLARD, Roland SEYFRITZ, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Daniel JOURDET, Gilles DUMONT et Jean-Louis MEUNIER.

Absents excusés, représentés : Denis BARI donne pouvoir à Marie-Françoise MIALLET, Martine PAQUIS donne pouvoir à Christian DEVAUX, Anne-Laure FLETY donne pouvoir à Michel ALLIOT, Matthieu ROUSSELET donne pouvoir à Alain PAUFERT, Frantz THOMAS donne pouvoir à Christophe LAURENCOT, Marie-Thérèse BETTIOL donne pouvoir à Marie BRETON, Pascale ROUX donne pouvoir à Yvan GUIGNOT, Maryse COLLIARD donne pouvoir Frédérick HENNING.

Absents excusés, non représentés : Serge TOULOT, Thierry BEUCHET, Michel BOIRIN, Daniel SARREY, Hicham NAJI, Annick NOLY, Laurent COUTERET, Jean-Christophe VAGNER.

Secrétaire de séance : Nathalie MUSARD

---ooOoo---

2017-03-01

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---ooOoo---

2017-03-02

Débat d'Orientations Budgétaires

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L. 3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat et à un vote acté par une délibération à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du rapport contenant les informations prévues par la loi.

Le document joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Gray.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le document du Débat d'Orientations Budgétaires.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

M. BLINETTE remercie toutes les personnes qui ont contribué à la mise en page des travaux à venir.

---ooOoo---

2017-03-03

OPAH : Avenant n° 4

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCVG a signé, le 15 Juillet 2011, avec le Conseil Départemental, un contrat territorial « Habitat 2020 ».

Dans ce contexte, la CCVG a mis en place une OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) sur l'ensemble de son territoire. Cette opération a débuté en Avril 2015 et se terminera le 23 Avril 2018.

La collectivité accompagne financièrement les projets des propriétaires éligibles au programme en complément des co-financeurs partenaires intervenants (ANAH, Conseil Départemental, Communes, ...).

L'arrivée des 11 Communes de Pesmes ayant modifié le périmètre de la CCVG et donc celui prévu dans la convention d'OPAH, il convient donc d'établir un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents y afférents,
- De valider les propositions d'accompagnement financier de cette opération

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-04

ZA Gray Sud : Vente de terrain

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SARL Olivier RICHARD a décidé d'acquérir une parcelle d'une contenance de 3 138 m², issue de la parcelle cadastrée N° 316, Section ZH, sur la Zone d'Activités Gray Sud à GRAY.

Aussi, le prix de vente de ce terrain est fixé à 18 € HT le m² par délibération du 02 Juin 2009.

Par ailleurs, l'acquéreur a souhaité que Maître Caroline LAMBERT, Notaire à Gray, soit désignée, pour établir l'acte de vente et les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de céder une parcelle de terrain sise sur la Zone d'Activités Gray Sud, issue de la Section ZH N°316, d'une contenance de 3 138 m² au prix de 18 € HT le m²,
- de désigner Maître Caroline LAMBERT, Notaire à Gray, pour établir l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents y afférents.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-05

Tourisme : Création régie d'avances et de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la reprise de manifestations organisées par l'Office de Tourisme de Pesmes, notamment la Fête « Art et Terroir » qui sera organisée les 13 et 14 mai 2017, la brocante, etc...

Aussi, des animations sont prévues autour de ces activités qui nécessitent :

-l'encaissement de droits d'inscription pour les diverses manifestations, des droits d'entrée pour les visites de Pesmes et des droits d'emplacements pour la brocante,

-le paiement de diverses dépenses nécessaires au bon déroulement de ces fêtes.

M. le Président propose de créer une régie d'avances et de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1

D'instituer une régie de recettes et d'avances pour les droits d'inscriptions à la Fête « Art et Terroir », pour les visites de Pesmes et pour les droits d'emplacement de la brocante auprès du service Tourisme de la Communauté de Communes Val de Gray.

Article 2

Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Val de Gray, sis 3 quai Mavia à GRAY (70100).

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants :

1°) droit d'inscription à la Fête « Art et Terroir »

2°) visites de Pesmes

3°) droit d'emplacements pour la brocante.

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) espèces

2°) chèques bancaires ou postaux

3°) dons

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois après la manifestation.

Article 6

La régie paie les dépenses suivantes :

1°) animations (artistes, animateurs, groupes)

2°) fournitures alimentaires

3°) fournitures diverses nécessaires au bon fonctionnement des manifestations.

Article 7

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°) espèces

2°) mandat administratif

3°) chèque

Article 8

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Madame la Comptable Public de la Trésorerie de Gray-Autrey.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 Euros (mille euros)

Article 10

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000.00 Euros (mille Euros).

Article 11

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Trésorerie Gray-Autrey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les trimestres, et au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Trésorerie Gray-Autrey la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les trimestres et au minimum une fois par mois.

Article 13

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Val de Gray et la comptable public assignataire de la Trésorerie de Gray-Autrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-06

Tourisme : Tarifs 2017 – Office de Tourisme

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'intégration de Pesmes à la CC Val de Gray, l'Office de Tourisme du Val de Pesmes est de ce fait intégré à la Collectivité et plus particulièrement à l'Office de Tourisme Val de Gray.

Il devient ainsi Bureau d'Information Touristique de Pesmes.

De ce fait il convient d'établir des tarifs pour l'année 2017 et les suivantes, pour les diverses manifestations, à savoir :

PRESTATIONS	TARIFS
Fête « Art et Terroir » PESMES	
Droits d'inscription pour les deux jours - Artisans canton	
Emplacement non couvert	Gratuit
Emplacement couvert sous marabout et tonnelle	15.00 €
Emplacement en salle	35.00 €
Droits d'inscription pour les deux jours - Artisans extérieur canton	
Emplacement non couvert	30.00 €
Emplacement couvert sous marabout et tonnelle	45.00 €
Emplacement en salle	65.00 €
Visites de PESMES	
1 gratuité offerte pour 20	
Visite de Pesmes (au choix Bourg Noble, Bourg Castral, Eglise)	3.50 € /pers
Visite de Pesmes en partenariat avec les Jardins gourmands	Tarif préférentiel 3.00 € /pers
Visite complète de Pesmes (Bourg Noble, Bourg Castral, Eglise)	5.00 € / pers
Visite scolaire	9.00 € / groupe de 20 élèves
Brocante	
Emplacement particuliers canton	10,00 €
Emplacement particuliers extérieur canton	25,00 €
Emplacement professionnels	12,50 € - 1 emplacement 20,00 € - 2 emplacements

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2017 et les suivantes,

-de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette question.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

Pesmes - Camping : Tarifs 2017

Dans le cadre de la loi NOTRe et de l'intégration de Pesmes à la Communauté de Communes Val de Gray, l'équipement « camping la Colombière » est transféré à la Collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017. Monsieur BLINETTE propose de fixer les tarifs pour l'année 2017 et les suivantes.

TARIFS CAMPING		
DESIGNATION	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING-CAR	Par nuitée	Par nuitée
1 ou 2 personnes (électricité incluse)	12,30 €	14,30 €
EMPLACEMENT TENTE		
1 tente, 1 ou 2 personnes, un véhicule (voiture, vélo...) (sans électricité)	9,30 €	11,30 €
Branchement électrique (1 prise)	2,00 €	3,00 €
MOBIL-HOME		
4/6 personnes	50,00 €	70,00 €
6/8 personnes	70,00 €	90,00 €
MOBIL-HOME	Par semaine	Par semaine
4/6 personnes	240,00 €	350,00 €
6/8 personnes	320,00 €	450,00 €
Caution mobil-home	200,00 €	200,00 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Personne supplémentaire adulte (à partir de 14 ans)	3,00 €	4,00 €
Personne supplémentaire de 2 à 14 ans	2,00 €	3,00 €
Personne supplémentaire de 0 à 2 ans	0,00 €	0,00 €
Garage mort	2,00 €	3,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €
Animaux	1,00 €	1,00 €
Flot bleu	2,00 €	3,00 €
Machine à laver	2,00 €	3,00 €
WOKA ACTIVITES		
Location canoé 30 minutes (1 personne) +12 ans		4,00 €
Location canoé 30 minutes (1 personne) -12 ans		2,00 €
1 semaine de location camping = 50% sur 1 activité canoé à la base par tranche de 2 personnes. Tarifs basse saison du 24/04 au 07/07 et du 20/08 au 30/09. Tarifs haute saison du 08/07 au 19/08.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2017 et les suivantes,
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette question.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-08

GIP e-bourgogne-franche-comté : Adhésion et désignation des représentants

M. le Président explique à l'Assemblée que l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté permettra, aux services de la Communauté de Communes Val de Gray, de regrouper les prestataires de services numériques en un seul.

M. le Président informe que cette adhésion a pour objet le développement de services numériques, et le GIP a été constitué par les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de la Côte d'Or
- Le Conseil général de la Nièvre
- Le Conseil général de la Saône-et-Loire
- Le Conseil général de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-franche-comté est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en Assemblée Générale le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Cette adhésion prendra effet à partir du 1^{er} avril 2017.

- de désigner M. Claude PAILLARD

en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP,

et M. Claude DEMANGEON

en tant que membre suppléant.

-d'inscrire le montant de l'adhésion annuelle au Budget Primitif de la Communauté de Communes Val de Gray,

-de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---ooOoo---

2017-03-09A

Ressources humaines - heures supplémentaires ou complémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents à temps complet

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents à temps partiel

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : badgeuse, feuille de pointage

Monsieur le Président précise :

- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux décrets du 14 janvier 2002 et du 29 juillet 2004 susvisés, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois / grades des catégories B ou C et assurant les métiers suivants fixés dans le tableau ci-après, travaillant à temps complet, temps partiel ou temps non complet et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade(s)</i>	<i>Métiers exercés</i>
Adjoints administratif, technique, et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine territorial • Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine principal de 2^{ème} classe • Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine principal de 1^{ère} classe 	Assistant(e) administratif(ve) ; assistant(e) de Direction ; agent d'entretien ; agent polyvalent de maintenance et d'entretien des équipements sportifs ; agent de maintenance des piscines et espaces verts ; agent d'accueil et d'entretien des piscines ; projectionniste, médiathécaire, responsable de pôle, assistant(e) de gestion budgétaire et comptable ; référent ressources humaines, animateur de l'espace multimédia
Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives • Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives, principal de 2^{ème} classe • Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe 	Maître-nageur ; responsable de pôle ; référent des ressources humaines ; médiathécaire

- qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « supplémentaires » aux fonctionnaires et à agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

Le Comité Technique a été saisi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité :

DECIDE de verser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément aux décrets du 14 janvier 2002 et du 29 juillet 2004 susvisés pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B et C et assurant les métiers suivants fixés dans le tableau ci-après, travaillant à temps complet, temps partiel ou temps non complet et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadre d'emplois	Grade(s)	Métiers exercés
Adjoints administratif, technique, et du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine territorial • Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine principal de 2^{ème} classe • Adjoint administratif, technique, d'animation ou du patrimoine principal de 1^{ère} classe 	Assistant(e) administratif(ve) ; assistant(e) de Direction ; agent d'entretien ; agent polyvalent de maintenance et d'entretien des équipements sportifs ; agent de maintenance des piscines et espaces verts ; agent d'accueil et d'entretien des piscines ; projectionniste, médiathécaire, responsable de pôle, assistant(e) de gestion budgétaire et comptable ; référent ressources humaines, animateur de l'espace multimédia
Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives • Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives, principal de 2^{ème} classe • Rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe 	Maître-nageur ; responsable de pôle ; référent des ressources humaines ; médiathécaire

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires et à agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

Les heures supplémentaires ou complémentaires pourront être payées si celles-ci sont faites pour raisons de service.

---oo0oo---

2017-03-10

Ressources humaines – Actualisation du tableau des effectifs au 01/01/17

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 01.01.2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-d' adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Directeur général des services	emploi fonctionnel	emploi fonctionnel	1 poste à 35h
	attaché principal	attaché principal	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Responsable gestion budgétaire et comptable	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	rédacteur	rédacteur	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Secrétaire de Direction	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Référent ressources humaines	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Assistant administratif divers services	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Assistant administratif divers services	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Assistant gestion budgétaire et comptable	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Assistant gestion budgétaire et comptable	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	2 postes à 35h
Tourisme : développement et promotion	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35h
Tourisme : accueil et information	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35h
Assistant administratif divers services	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des techniciens			
vacant	technicien principal 2 ^{ème} classe	technicien principal 2 ^{ème} classe	1 postes à 35h
Chargé de mission eau et sanitation	technicien principal 1 ^{ère} classe	technicien principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent maintenance des piscines	adjoint technique 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	4 postes à 35h 1 poste à 17h30
Agent technique polyvalent	adjoint technique 2 ^{ème} classe	adjoint technique	1 poste à 28h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 8h

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives			
Responsable de la gestion des équipements sportifs	éducateur APS principal 1ère classe	éducateur APS principal 1ère classe	1 postes à 35h
Maitre-nageur	éducateur APS principal 1ère classe	éducateur APS principal 1ère classe	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Médiathèque	adjoint du patrimoine 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 35h

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-11

Budget Général : Admission non-valeur (ordures ménagères)

Le Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 8 750.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité moins 6 voix contre (Colette COCUSSE, Claude DEMANGEON, Joseph CHAVECA, Fabien LAGIER, Jean-Louis PITOLLET, Cédric DUVERNOY) :

- d'admettre en non-valeur la somme de 7 043.16 € au compte 6541 et la somme de 1 707.29 € au compte 6542.

- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-12

Eau : Admission non-valeur

Le Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 9.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité moins 5 voix contre (Claude DEMANGEON, Joseph CHAVECA, Fabien LAGIER, Jean-Louis PITOLLET, Cédric DUVERNOY) :

- d'admettre en non-valeur la somme de 9.00 € au compte 6541 du budget eau,

- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-13

Aire des gens du voyage : nettoyage du site et vente de bois

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la remise en état du terrain autour de l'aire d'Accueil des gens du voyage, la société d'exploitation Bonnaventure souhaite acheter le bois de trituration et d'énergie pour la somme de 684 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- de vendre la production de bois à la société Bonnaventure pour la somme de 684 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'y rapporteront.
Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-14

Budget Général : Transfert de compétences – procès-verbaux de mise à disposition

-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-11-22 du 22/11/2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Val de Gray.
-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-20-2009 du 20/12/2016 portant cessation de compétences de la Communauté de Communes du Val de Pesmes.
-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-28-012 du 28/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray.
Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la CCVG, les transferts de compétences tourisme doivent faire l'objet de procès-verbaux de mise à disposition concernant les emprises suivantes : Camping de Pesmes, Base Nautique de Pesmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
-D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et de transfert en pleine propriété pour les emprises citées ci-dessus.
Et en attente des Procès-Verbaux de mise à disposition :
-D'autoriser le Président à procéder au règlement des factures relatives à ces emprises à compter du 01/01/2017.
-De reprendre les emprunts à hauteur du capital restant dû au 01/01/2017.
-D'autoriser le Président à procéder au règlement des échéances d'emprunts à compter du 01/01/2017.
-D'autoriser le Président à procéder au remboursement des dépenses effectuées par la commune de Pesmes à compter du 01/01/2017.
-D'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.
Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-15

Budget eau : Transfert de compétences – procès-verbaux de mise à disposition gratuite

-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-11-22 du 22/11/2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Val de Gray,
-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-20-2009 du 20/12/2016 portant cessation de compétences de la Communauté de Communes du Val de Pesmes,
-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-28-012 du 28/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray,
-Considérant que la compétence eau des communes de l'ex Communauté de Communes Val de Pesmes doit être transférée à la Communauté de Communes Val de Gray à compter du 01/01/2017,
Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la CCVG, les transferts de compétences doivent faire l'objet de procès-verbaux de mise à disposition gratuite concernant les communes suivantes : ARSANS, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, LA GRANDE RESIE, LIEUCOURT, PESMES, SAUVIGNEY LES PESMES, VADANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
-D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition gratuite pour les communes citées ci-dessus.
Et en attente de la signature des Procès-Verbaux de mise à disposition gratuite :
-D'autoriser le Président à procéder au règlement des factures relatives aux budgets annexes eau à compter du 01/01/2017.
-De reprendre les emprunts à hauteur du capital restant dû au 01/01/2017.
-D'autoriser le Président à procéder au règlement des échéances d'emprunts à compter du 01/01/2017.

-D'autoriser le Président à procéder au remboursement des dépenses effectuées par les communes à compter du 01/01/2017.

-D'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-16

Budget assainissement : Transfert de compétences – procès-verbaux de mise à disposition gratuite

-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-11-22 du 22/11/2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Val de Gray,

-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-20-2009 du 20/12/2016 portant cessation de compétences de la Communauté de Communes du Val de Pesmes,

-Considérant l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-28-012 du 28/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gray,

-Considérant que la compétence assainissement des communes de l'ex Communauté de Communes Val de Pesmes doit être transférée à la Communauté de Communes Val de Gray à compter du 01/01/2017,

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la CCVG, les transferts de compétences doivent faire l'objet de procès-verbaux de mise à disposition gratuite concernant les communes suivantes : ARSANS, BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY, CHEVIGNEY, LA GRANDE RESIE, LA RESIE SAINT MARTIN, LIEUCOURT, PESMES, SAUVIGNEY LES PESMES, VADANS, VALAY, VENERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition gratuite pour les communes citées ci-dessus.

Et en attente des Procès-Verbaux de mise à disposition gratuite :

-D'autoriser le Président à procéder au règlement des factures relatives aux budgets annexes assainissement à compter du 01/01/2017.

-De reprendre les emprunts à hauteur du capital restant dû au 01/01/2017.

-D'autoriser le Président à procéder au règlement des échéances d'emprunts à compter du 01/01/2017.

-D'autoriser le Président à procéder au remboursement des dépenses effectuées par les communes à compter du 01/01/2017.

-D'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

2017-03-17

Malans : Achat et vente d'eau

M. le Président rappelle que suite à l'adhésion de la commune de PESMES à la CC VAL de GRAY au 1^{er} janvier 2017, il convient de faire un avenant à la convention signée entre la commune de MALANS et PESMES le 31/12/2013.

Cette convention d'une durée de trente ans, a pour objet de fixer les modalités de fourniture d'eau potable par la commune de PESMES à celle de MALANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président pour signer l'avenant à la « convention d'achat / vente d'eau » signée le 31 décembre 2013 entre la commune de PESMES et celle de MALANS,

-et donner pouvoir au Président pour que la CC VAL de GRAY se substitue à la commune de PESMES et vende de l'eau potable à la commune de MALANS à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Accusé réception Préfecture le 03/04/2017

---oo0oo---

Questions Diverses :

Il est demandé si la CC Val de Gray peut donner le listing des habitants pour les levées des ordures ménagères.

M. BLINETTE répond que la CNIL ne peut donner ce listing.